

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit sur le parking Mairie-École

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'aménagement mairie-école en toute sécurité, il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement sur le parking Mairie-École.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du **lundi 19 octobre au lundi 2 novembre 2026**, le stationnement de 7 places sera interdit sur le parking de la Mairie-école côté Ouest et réservées à l'entreprise EUROVIA effectuant les travaux de voirie et ce pour la sécurité du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en place par la Commune de Saint Symphorien d'Ancelles. Elle sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le Chef de la Subdivision de la D.D.T., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 12 octobre 2026

Le Maire,



Hervé POYET